

**De :** [Lavoie, Isabelle](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande d'accès 200730677  
**Date :** 30 juillet 2020 11:45:00  
**Pièces jointes :** [Aut. du 12112015 + RAPA..pdf](#)  
[A- Art. 48 2020.pdf](#)  
[Avis de recours 2020.pdf](#)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 juillet dernier, concernant l'obtention de l'autorisation n°401263449 à Sainte-Julie.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

- Autorisation et rapport d'analyse, 12-11-2015

Toutefois, un document (caractérisation du milieu hydrique), daté d'avril 2012, relève de la ville de Sainte-Julie. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

**STE-JULIE (VILLE)**

Marie-Hélène Bourque  
Greffière adjointe  
1580, ch. du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (QC) J3E 2M1  
Tél. : 450 922-7115 #7052  
[greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Isabelle Lavoie*

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : [isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Longueuil, le 12 novembre 2015

**AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Ville de Sainte-Julie  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

N/Réf. : 7311-16-01-5901065  
401263449

**Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue  
de la Falaise, l'avenue de la Montagne et une servitude**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 19 octobre 2011, reçue le 19 octobre 2011 et complétée le 29 octobre 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger le réseau d'aqueduc sous la rue de la Falaise et l'avenue de la Montagne;

Prolonger le réseau d'égout sanitaire sous une partie de la rue de la Falaise et en arrière lot de 6 terrains à développer du côté nord du prolongement de l'avenue de la Montagne;

Prolonger le réseau d'égout sanitaire sous une partie de l'avenue de la Montagne et sous un chemin d'accès situé entre l'avenue de la Montagne et la rue du Belvédère;

Aménager des fossés et installer des conduites d'égout pluvial pour assurer le drainage du projet;

Procéder à un enrochement d'une partie d'un bassin de rétention existant et installer une plaque orifice de 450 mm de diamètre à son extrémité.

Les travaux seront réalisés sur les lots 607-1661, 607-1660, 607-1659, 607-624, 607, 607-1658, 607-1657, 607-1656, 607-1655, 607-1654, 607-1653, 607-1652, 607-1651, 607-1650, 607-1649, 607-1648, 607-1647, 607-1646, 607-825, 607-1680 et 607-824 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, ville de Sainte-Julie, municipalité

régionale de comté de Marguerite-D'Youville et sur le lot 2 420 481 du cadastre du Québec, dans la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 19 octobre 2011, signé par Martin Benoit, ing., puis révisé le 12 juin 2015 et signé par Jean-François Hêtu, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 19 octobre 2011, signée par Martin Benoit, ing., concernant une demande d'autorisation;
- Document intitulé « Prolongement des infrastructures de l'avenue de la Montagne – Demande d'autorisation », référence n° 1014, préparé par Le Groupe-conseil Génipur, daté d'octobre 2011, signé par Étienne Michaud, ing. jr. et Martin Benoit, ing.;
- Devis descriptif intitulé « Domaine des Hauts-Bois inc. – Sainte-Julie – Prolongement de l'avenue de la Montagne », référence 1014/R-1075, préparé par Le Groupe-conseil Génipur, daté d'octobre 2011, signé et scellé par Martin Benoit, ing.;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 7 novembre 2011, transmis par Étienne Michaud, ing., transmettant une étude biologique en couleur;
- Deux documents au MDDEP, reçus par courriel le 18 novembre 2011, transmis par Étienne Michaud, ing., concernant des précisions sur le projet;
- Lettre au MDDEP, datée du 19 décembre 2011, signée par Martin Benoit, ing., concernant des précisions sur le projet et le dépôt de plusieurs documents;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 27 juin 2012, transmis par Geneviève Boisjoli, déposant un rapport d'inventaire du Ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*);
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 28 juin 2012, transmis par Geneviève Boisjoli, déposant un rapport de caractérisation des communautés végétales et des milieux humides;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 28 juin 2012, transmis par Steve Therrien, déposant une caractérisation du milieu hydrique;

- Document au MDDEP, reçu par courriel le 10 juillet 2012, transmis par Steve Therrien, transmettant une carte de distribution du ginseng à cinq folioles de l'inventaire 2012;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 17 juillet 2012, transmis par Étienne Michaud, ing., concernant des précisions sur le projet;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 6 septembre 2012, transmis par Marcel jr. Dallaire, ing., concernant des modifications mineures au projet;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 25 mars 2013, signée par Marcel jr. Dallaire, ing., concernant des modifications mineures au projet;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 18 juin 2014, signée par Pierre-Luc Blanchard, concernant des modifications majeures au projet et le dépôt de la résolution 14-352 de la Ville de Sainte-Julie;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 9 juillet 2014, transmis par Marcel jr. Dallaire, ing., concernant des modifications majeures au projet;
- Plan SI-10-087, intitulé « Relocalisation — Ginseng et milieu humide », préparé par la Ville de Sainte-Julie, daté du 9 juillet 2014, signé par Marcel jr. Dallaire, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 19 janvier 2015, signée par Dominique Charbonneau, ing., concernant des précisions sur le projet révisé.
- Plans 1014-05-VR-01 05 à 08, révision 0I, préparés par Le Groupe-conseil Génipur, datés du 19 janvier 2015, signés et scellés par Jean-François Hêtu, ing. et Dominique Charbonneau, ing.;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 23 janvier 2015, transmis par Marcel jr. Dallaire, ing., concernant des précisions sur le projet;
- Résolutions n° 15-090, 15-073 et 15-048 de la Ville de Sainte-Julie, certifiées conformes le 18 février 2015 par Éléa Claveau, concernant différents engagements de la Ville;
- Résolution n° 15-138 de la Ville de Sainte-Julie, certifiée conforme le 12 mars 2015 par Éléa Claveau, concernant différents engagements de la Ville;

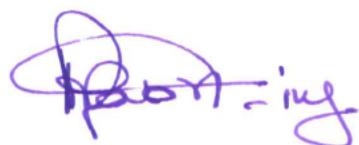
- Devis technique particulier intitulé « Domaine des Hauts-Bois inc. – Sainte-Julie – Prolongement de l’avenue de la Montagne », référence 1014/R-1075, préparé par Le Groupe-conseil Génipur, daté de mai 2015, signé et scellé par Jean-François Hêtu, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 12 juin 2015, signée par Dominique Charbonneau, ing., déposant des documents précisant le projet;
- Plan 1014-05-VR-01-01, révision 0K, intitulé « Plan synthèse – Inventaire floristique et faunique », préparé par Biome et Le Groupe-conseil Génipur, daté du 12 juin 2015, signé par Steve Therrien;
- Résolution n° 15-373 de la Ville de Sainte-Julie, certifiée conforme le 9 juillet 2015 par Éléa Claveau, concernant des engagements de la Ville;
- Plans 1014-05-VR-01 01 à 04, révision 0L, préparés par Le Groupe-conseil Génipur, datés du 21 octobre 2015, signés par Guillaume Thibeault, ing. et Dominique Charbonneau, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 23 octobre 2015, signée par Dominique Charbonneau, ing., concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/IT

Nathalie Provost, ing.  
Directrice régionale  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

## RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Sainte-Julie  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

Date : Le 12 novembre 2015

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue de la Falaise, l'avenue de la Montagne et une servitude

N/Réf. : 7311-16-01-5901065  
401264951

### Description du projet :

Le projet consiste à :

- prolonger le réseau d'aqueduc sous la rue de la Falaise et l'avenue de la Montagne;
- prolonger le réseau d'égout sanitaire sous une partie de la rue de la Falaise et en arrière lot de 6 terrains à développer du côté nord du prolongement de l'avenue de la Montagne;
- prolonger le réseau d'égout sanitaire sous une partie de l'avenue de la Montagne et sous un chemin d'accès situé entre l'avenue de la Montagne et la rue du Belvédère;
- aménager des fossés et installer des conduites d'égout pluvial assurant le drainage du projet;
- procéder à un enrochement d'une partie d'un bassin de rétention existant et installer une plaque orifice de 450 mm de diamètre à son extrémité.

Ce projet permettra de desservir 15 nouvelles unités d'habitation qui seront localisées du côté nord du prolongement de l'avenue de la Montagne (résidences unifamiliales isolées) dans la ville de Sainte-Julie. Ce projet, qui est la dernière phase du développement du Domaine des Hauts-Bois, est situé au sud de la rue du Vert-Bois et au nord du Mont-Saint-Bruno.

Les travaux seront réalisés sur les lots 607-1661, 607-1660, 607-1659, 607-624, 607, 607-1658, 607-1657, 607-1656, 607-1655, 607-1654, 607-1653, 607-1652, 607-1651, 607-1650, 607-1649, 607-1648, 607-1647, 607-1646, 607-825, 607-1680 et 607-824 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, ville de Sainte-Julie, municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et sur le lot 2 420 481 du cadastre du Québec, dans la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, agglomération de Longueuil.

Ce projet a été reçu à la DRAE le 19 octobre 2011, ce qui implique que les nouvelles exigences sur la gestion des eaux pluviales et la *Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux* du MDDELCC ne s'appliquent pas pour ce projet. L'analyse de ce dossier s'est échelonnée sur une période de quatre ans. La Ville de Sainte-Julie est la requérante de l'autorisation pour les infrastructures d'aqueduc et d'égouts. Les terrains appartiennent au promoteur *Domaine des Hauts-Bois inc.* (Y2002962).

### Impacts sur l'environnement :

Le projet entraînera une très faible augmentation du débit d'eaux usées acheminées à la station d'épuration de Sainte-Julie, qui est de type « étangs aérés avec réacteurs biologiques à garnissage en suspension (RBGS) ». Selon le rapport de l'ingénieur, le projet comporte l'ajout d'un débit moyen d'eaux usées de 13 m<sup>3</sup>/j soit 0,08 % du débit de conception qui est de 16 707 m<sup>3</sup>/j.

La station d'épuration n'a pas respecté les exigences de rejet pour les années 2010, 2011 et 2012. Des dépassements des exigences de débordement pour le poste de pompage Principal (PP Principal (TP de la station - FU)) ont également été notés pour ces mêmes années. Or, les eaux usées générées par ce projet seront acheminées vers la station d'épuration via ce poste de pompage.

Un plan d'action a donc été demandé le 11 décembre 2011 dans le cadre du présent projet, puis réitéré le 20 décembre 2012. Le 22 juillet 2013, la DRAE a reçu des plans d'action de la Ville de Sainte-Julie adoptés par résolution du conseil (13-325). Ces plans visent à améliorer la performance des infrastructures d'assainissement et leur suivi. Cette résolution témoigne également de l'acceptation de la révision des exigences de débordement des ouvrages de surverse

présents sur le réseau d'égout sanitaire de la Ville. En 2013, ces exigences de débordement ont donc été modifiées dans SOMAE par le MAMOT.

En 2013, la station d'épuration a respecté ses exigences de rejet et le débit moyen reçu pour cette année a été de 15036,4 m<sup>3</sup>/j, ce qui équivaut à 90,0 % du débit de conception. De plus, tous les ouvrages de surverses ont respecté les nouvelles exigences de débordement. Enfin, les plans d'action de la Ville ont été révisés en février 2015 (résolution 15-048). La majorité des actions prévues à ce plan sont des actions récurrentes pour le bon fonctionnement des ouvrages.

Ce développement se situe sur le versant nord du mont Saint-Bruno et il nécessite le déplacement d'un fossé de drainage des eaux pluviales à l'est du projet. Les eaux de ruissellement provenant de la montagne et captées par ce fossé de drainage seront acheminées vers de nouvelles conduites pluviales sous l'avenue de la Montagne. Un fossé en empierrement, avec drains et puisards, longera également cette nouvelle rue afin de capter les eaux de ruissellement de la montagne. Une série de conduites et un autre fossé achemineront l'ensemble des eaux au réseau d'égout pluvial existant, lequel aboutit dans un fossé existant régularisé. Le fond de ce fossé sera en partie enroché et sa régulation sera ajustée.

L'ingénieur a coché OUI à l'article 4.2 du formulaire, indiquant que les ouvrages proposés permettront l'alimentation en eau de façon suffisante.

#### **Implications pour le contrôle :**

Sans objet.

#### **Implications pour l'hydrique et naturel :**

Le site à développer est un boisé traversé par un chemin non pavé et un fossé drainant. Dans sa demande d'autorisation déposée à l'automne 2011, le consultant expliquait que le projet, qui comportait 34 lots en 2011, était initialement de plus grande envergure et que l'avenue de la Montagne devait être prolongée jusqu'à l'avenue du Mont-Saint-Bruno. En effet, un total de plus de 12 ha de milieux naturels développables et faisant partie du corridor forestier du mont Saint-Bruno ont été acquis par Nature-Action Québec (NAQ) et la Ville de Sainte-Julie afin d'être conservé à l'état naturel. Ce choix d'affaires permet également d'éviter le développement d'un secteur résidentiel à proximité de la carrière Saint-Bruno.

Les études du milieu naturel déposées dans le cadre de ce projet ont révélé la présence de milieux humides et de populations ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), une espèce menacée, au droit des travaux projetés. Ces études ont été analysées par Arnel Joseph Seh, biologiste à la DRAE, et par Nancy Hébert de la Direction générale de l'écologie et de la conservation (DGÉC). Le 9 juillet 2013, la DGÉC émettait un avis préalable à l'assujettissement du projet à une autorisation délivrée en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) et de l'article 5 de la *Loi sur la Justice administrative*.

Entre juillet 2013 et juillet 2014, des échanges ont eu lieu entre la DGÉC, le promoteur et la Ville de Sainte-Julie. Un projet révisé a été proposé en juin 2014, puis révisé à nouveau le 9 juillet 2014. Ce projet révisé prévoit le développement de seulement 15 lots, tous situés au nord du prolongement de l'avenue de la Montagne et la conservation de 17 lots qui ont été retranchés du développement au sud de l'avenue de la Montagne. Ce projet révisé évite également les travaux dans le milieu humide. Dans une lettre datée du 4 août 2014, la DGÉC a considéré le projet révisé comme acceptable. Ce projet révisé n'est donc plus soumis à une autorisation en vertu de l'article 19 de la LCPN, ni à une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Par contre, le projet demeure soumis à une autorisation pour la transplantation des plants de ginseng à cinq folioles (article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV)). Une autorisation pour la transplantation des plants de ginseng à cinq folioles présentes au droit du développement a été émise au promoteur le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Six des 17 lots qui ont été retranchés du développement au sud de l'avenue de la Montagne ont été donnés par le promoteur à NAQ. Ils font l'objet d'une demande de Visa fiscal pour don de terrain ayant une valeur écologique. Cette demande est actuellement à l'étude par Isabelle Piché à la DRAE. Des discussions ont également lieu présentement pour la vente des onze autres lots qui ont été retranchés du développement au sud de l'avenue de la Montagne. Selon une conversation téléphonique avec madame Romy Bazo, le 11 novembre 2015, ces onze terrains seraient en voie d'être acquis par NAQ et la Ville de Sainte-Julie. L'entente devrait être conclue avant le 31 janvier 2016. Toujours selon madame Bazo, les 17 lots qui ont été retranchés du développement seraient ajoutés à la réserve naturelle déjà existante à la limite de ces lots et

appartenant à NAQ. Par ailleurs, ces lots sont déjà en quelque sorte protégés par la loi, puisque dans sa lettre du 9 juillet 2013, le MDDELCC statuait que le développement de ces lots était assujéti à une autorisation délivrée en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) et de l'article 5 de la *Loi sur la Justice administrative*. Enfin, une clôture permanente limitera l'accès à ces lots voués à la conservation.

Au droit du développement, la Ville de Sainte-Julie prendra des mesures pour qu'un maximum de superficies demeure boisé, comme le recommande le MRNF. Par le biais des permis de construction, des bandes boisées devront être conservées au pourtour de chaque terrain, les entrées de service seront construites sous les entrées charretières et les services d'utilité publique seront enfouis dans l'emprise de la rue.

#### **Implications pour le Service industriel :**

L'évaluation environnementale de site — phase 1, réalisée par Groupe ABS et datée d'avril 2010, n'a révélé aucun indice de contamination potentielle ou réelle sur le site.

Sept lots à construire et à desservir se situent à moins de 600 mètres de la Carrière Mont-Bruno (lieu : 54748876), soit la distance minimale exigée lors de l'installation de nouvelles carrières le *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r.7). Les lots les plus près se situent à environ 340 mètres de la carrière, mais à plus de 800 mètres de l'usine de béton bitumineux qui est dans la Carrière Mont-Bruno.

Le principe de réciprocité de la distance de 600 mètres est difficilement applicable pour le présent projet. D'une part, plus de 500 résidences sont déjà existantes à moins de 600 mètres de la carrière. La résidence existante la plus près de la carrière se situe à environ 100 mètres de celle-ci. D'autre part, le requérant de cette autorisation est la Ville de Sainte-Julie, qui régit l'aménagement du territoire. Elle est donc au fait des nuisances pouvant être générées par la carrière. Des études de bruits et de poussières ont été déposées par son consultant dans le cadre de cette demande. Ces études confirment que le projet respecte les normes d'émissions de bruit et de poussière pour le développement projeté. De plus, la Ville de Sainte-Julie possède une entente avec l'exploitant de la carrière pour informer les citoyens résidents à proximité des nuisances pouvant être occasionnées par l'exploitation de la carrière. Enfin, dans sa résolution 15-090 du 17 février 2015, la Ville de Sainte-Julie indique que :

- elle est consciente que certains lots à construire et à desservir se situent à moins de 600 mètres de la Carrière Saint-Bruno;
- elle accepte de répondre aux plaintes en lien avec les nuisances causées par les activités de la carrière qui lui seront référées par le MDDELCC, lorsque tous les critères du *Règlement sur les carrières et sablières* seront respectés;
- elle s'engage à obliger le promoteur à inscrire dans chacun des actes de vente d'une propriété située à l'intérieur dudit rayon de 600 mètres de la carrière, une condition visant à informer clairement l'acheteur de la présence de la carrière et des nuisances associées à son exploitation.

#### **Autres informations :**

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial décrits aux plans et devis sont conformes aux directives 001 et 004 du MDDELCC de même qu'à la norme BNQ 1809-300. Cette conformité a été vérifiée sous quelques aspects. Cependant, cette vérification sommaire ne dégage pas l'ingénieur concepteur de sa responsabilité professionnelle envers le respect des directives, des normes et des règles de l'art.

Les coordonnées du requérant ont été vérifiées dans le Registre des entreprises du Québec.

#### **Recommandations :**

- Émettre l'autorisation.
- Informer Armel Joseph Seh et Odette Picard, ing. (DRAE), Michèle Marcotte (CCEQ) et Nancy Hébert (DGÉC)



Isabelle Thivierge, ing.  
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel